



17 > 25 ANS

## Formation théorique BAFA

**Du 12 au 19 avril 2014**

**8 jours / Nombre de places : 20 jeunes**

Le stage théorique du BAFA est la première des trois parties permettant l'obtention complète du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Cette première partie se déroule sur 8 jours complets. Son obtention permet de travailler en tant qu'animateur stagiaire. Un entretien préalable à la participation au stage est mené en lien avec l'organisme de formation, les CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), association nationale d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique. Le contenu de la formation est consacré, en dehors des fondamentaux abordés habituellement, à l'animation en milieu urbain (capacité à mobiliser les ressources d'une ville dans la mise en place d'actions d'animation).

**S'INFORMER  
ET CONSTRUIRE SA VIE**  
[jeunes.ivry94.fr](http://jeunes.ivry94.fr)



17 > 25 ANS

## Formation théorique BAFA

**Du 12 au 19 avril 2014**

**8 jours / Nombre de places : 20 jeunes**

Le stage théorique du BAFA est la première des trois parties permettant l'obtention complète du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Cette première partie se déroule sur 8 jours complets. Son obtention permet de travailler en tant qu'animateur stagiaire. Un entretien préalable à la participation au stage est mené en lien avec l'organisme de formation, les CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), association nationale d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique. Le contenu de la formation est consacré, en dehors des fondamentaux abordés habituellement, à l'animation en milieu urbain (capacité à mobiliser les ressources d'une ville dans la mise en place d'actions d'animation).

**S'INFORMER  
ET CONSTRUIRE SA VIE**  
[jeunes.ivry94.fr](http://jeunes.ivry94.fr)



17 > 25 ANS

## Formation théorique BAFA

**Du 12 au 19 avril 2014**

**8 jours / Nombre de places : 20 jeunes**

Le stage théorique du BAFA est la première des trois parties permettant l'obtention complète du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Cette première partie se déroule sur 8 jours complets. Son obtention permet de travailler en tant qu'animateur stagiaire. Un entretien préalable à la participation au stage est mené en lien avec l'organisme de formation, les CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), association nationale d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique. Le contenu de la formation est consacré, en dehors des fondamentaux abordés habituellement, à l'animation en milieu urbain (capacité à mobiliser les ressources d'une ville dans la mise en place d'actions d'animation).

**S'INFORMER  
ET CONSTRUIRE SA VIE**  
[jeunes.ivry94.fr](http://jeunes.ivry94.fr)



## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE JEUNE OU L'AUTORITÉ PARENTALE (pour les mineurs)

<b>NOM, PRÉNOM DU JEUNE</b> .....
---------------------------------------

	Père ou tuteur	Mère ou tutrice
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tél. dom.		
Tél. prof.		
Tél. port.		
Mutuelle		
N° de S.S. dont dépend le jeune		

**JE, SOUSSIGNÉ(E) :** .....  
Déclare avoir pris connaissance des conditions générales  
d'inscription et de facturation du séjour stipulées dans ce document.

A Ivry-sur-Seine, le .....

**Signature(s) obligatoire(s)**  
Parents ou tuteur pour les mineurs

### CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

- INSCRIPTIONS : du lundi 3 mars au vendredi 21 mars 2014
- CONFIRMATIONS : du lundi 24 mars au vendredi 4 avril 2014

Les familles qui n'auraient pas soldé les frais des précédents séjours sont invitées à le faire avant de procéder à toute nouvelle demande d'inscription.

Conformément au principe de la politique sociale décidée par le Conseil municipal, la participation familiale est calculée en fonction des ressources. Pour faire calculer votre Q.F. (obligatoire avant toute inscription à un séjour), ou connaître le montant de votre facture, le secteur des affaires familiales se tient à votre disposition (37, rue Saint-Just - Tél. 01 49 60 26 46 ou 26 47 ou 29 46).

Un courrier sera envoyé aux jeunes et familles indiquant tous les documents à apporter. Pour les mineurs, les inscriptions devront être faites uniquement par le responsable légal de l'enfant (mère, père ou tuteur) car des documents seront à remplir et à signer sur place.

#### DIRECTION JEUNESSE

3/5, rue Raspail - 01 49 60 25 10 ou 01 49 60 29 04

#### Horaires d'ouverture :

Lundi - mercredi : 9 h à 11 h 30 / 13 h 30 à 17 h 00

Jeudi : 9 h à 11 h 30 - Vendredi : 9 h à 11 h 30 / 13 h 30 à 16 h 30

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE JEUNE OU L'AUTORITÉ PARENTALE (pour les mineurs)

<b>NOM, PRÉNOM DU JEUNE</b> .....
---------------------------------------

	Père ou tuteur	Mère ou tutrice
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tél. dom.		
Tél. prof.		
Tél. port.		
Mutuelle		
N° de S.S. dont dépend le jeune		

**JE, SOUSSIGNÉ(E) :** .....  
Déclare avoir pris connaissance des conditions générales  
d'inscription et de facturation du séjour stipulées dans ce document.

A Ivry-sur-Seine, le .....

**Signature(s) obligatoire(s)**  
Parents ou tuteur pour les mineurs

### CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

- INSCRIPTIONS : du lundi 3 mars au vendredi 21 mars 2014
- CONFIRMATIONS : du lundi 24 mars au vendredi 4 avril 2014

Les familles qui n'auraient pas soldé les frais des précédents séjours sont invitées à le faire avant de procéder à toute nouvelle demande d'inscription.

Conformément au principe de la politique sociale décidée par le Conseil municipal, la participation familiale est calculée en fonction des ressources. Pour faire calculer votre Q.F. (obligatoire avant toute inscription à un séjour), ou connaître le montant de votre facture, le secteur des affaires familiales se tient à votre disposition (37, rue Saint-Just - Tél. 01 49 60 26 46 ou 26 47 ou 29 46).

Un courrier sera envoyé aux jeunes et familles indiquant tous les documents à apporter. Pour les mineurs, les inscriptions devront être faites uniquement par le responsable légal de l'enfant (mère, père ou tuteur) car des documents seront à remplir et à signer sur place.

#### DIRECTION JEUNESSE

3/5, rue Raspail - 01 49 60 25 10 ou 01 49 60 29 04

#### Horaires d'ouverture :

Lundi - mercredi : 9 h à 11 h 30 / 13 h 30 à 17 h 00

Jeudi : 9 h à 11 h 30 - Vendredi : 9 h à 11 h 30 / 13 h 30 à 16 h 30

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE JEUNE OU L'AUTORITÉ PARENTALE (pour les mineurs)

<b>NOM, PRÉNOM DU JEUNE</b> .....
---------------------------------------

	Père ou tuteur	Mère ou tutrice
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tél. dom.		
Tél. prof.		
Tél. port.		
Mutuelle		
N° de S.S. dont dépend le jeune		

**JE, SOUSSIGNÉ(E) :** .....  
Déclare avoir pris connaissance des conditions générales  
d'inscription et de facturation du séjour stipulées dans ce document.

A Ivry-sur-Seine, le .....

**Signature(s) obligatoire(s)**  
Parents ou tuteur pour les mineurs

### CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

- INSCRIPTIONS : du lundi 3 mars au vendredi 21 mars 2014
- CONFIRMATIONS : du lundi 24 mars au vendredi 4 avril 2014

Les familles qui n'auraient pas soldé les frais des précédents séjours sont invitées à le faire avant de procéder à toute nouvelle demande d'inscription.

Conformément au principe de la politique sociale décidée par le Conseil municipal, la participation familiale est calculée en fonction des ressources. Pour faire calculer votre Q.F. (obligatoire avant toute inscription à un séjour), ou connaître le montant de votre facture, le secteur des affaires familiales se tient à votre disposition (37, rue Saint-Just - Tél. 01 49 60 26 46 ou 26 47 ou 29 46).

Un courrier sera envoyé aux jeunes et familles indiquant tous les documents à apporter. Pour les mineurs, les inscriptions devront être faites uniquement par le responsable légal de l'enfant (mère, père ou tuteur) car des documents seront à remplir et à signer sur place.

#### DIRECTION JEUNESSE

3/5, rue Raspail - 01 49 60 25 10 ou 01 49 60 29 04

#### Horaires d'ouverture :

Lundi - mercredi : 9 h à 11 h 30 / 13 h 30 à 17 h 00

Jeudi : 9 h à 11 h 30 - Vendredi : 9 h à 11 h 30 / 13 h 30 à 16 h 30